



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 31 JUILLET.

On écrit de Mayence, le 30 juillet : Hier l'assemblée générale de la société du chemin de fer formée à Mayence a adopté, à la majorité des quatre-vingt-cinq voix, les bases d'un projet de réunion avec Francfort et Wiesbaden pour l'exécution d'un chemin de fer sur la rive droite du Mein, qui unirait Francfort avec Mayence et respectivement avec Cassel, Wiesbaden et Biebrich.

Parmi les députations des villes et des corporations qui arrivent journellement à Hanovre pour présenter leurs hommages au roi, on a aussi remarqué l'évêque catholique de Hildesheim, dont la réception extrêmement distinguée a frappé l'attention de tout le monde. Il a aussi été invité à la table du roi, et cet honneur n'avait encore été accordé qu'à lui. Le roi doit avoir dit à l'évêque qu'il devait bien se garder de croire qu'il ne fût pas favorable aux catholiques par la raison qu'au parlement d'Angleterre il s'était prononcé contre eux avec force, car les motifs de la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance tiennent à des causes temporelles que les catholiques ont soulevées en Angleterre, tandis qu'en Allemagne le clergé catholique est véritablement aimé d'un esprit religieux. Qu'il leur sera en aide et qu'il les protégera autant qu'il sera en lui et en toutes choses.

(Mercure de Francfort.)

### FRANCE. — PARIS, LE 3 AOUT.

On annonce que le voyage du roi à Eu ne durera pas plus de 10 à 12 jours. Son but est de montrer le château à M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans et d'examiner les travaux qui y ont été faits depuis le dernier voyage de S. M. M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, accompagne le roi à Eu. L. M. sont partis hier matin.

Hier, à sept heures et demie, le roi, la reine, M<sup>me</sup> Adélaïde, M. le duc de Nemours et les princesses, sont partis pour le château d'Eu.

Mardi à sept heures et demie du soir, le duc et la duchesse d'Orléans sont arrivés à Rouen.

A leur débarquement, L. A. R. sont entrées sous une tente, où M. Henry Barbet, maire de Rouen, a adressé un discours à M. le duc d'Orléans, dans lequel on a remarqué le passage suivant :

Rouen a pris, pour vous recevoir, un aspect de fête. Notre industrie, qui traverse péniblement de bien mauvais jours, cachera ses plaies devant vous; mais vous voudrez connaître la vérité, et nous sommes ici pour vous la dire. En vous accompagnant dans nos ateliers, nous vous exposerons les causes de nos souffrances commerciales, et nous aurons à vous signaler sur tout, le malheur d'une mesure qui paralyse nos forces productives, en mettant à trop haut prix la houille destinée à alimenter nos fourneaux.

Il est doux de confier ses vœux et ses besoins à qui sait si bien les comprendre, et l'accueil que vous recevrez partout de nos concitoyens vous montrera qu'elle est leur confiance dans vos patriotiques intentions.

Le prince royal a répondu qu'il lui était pénible que son voyage coïncidât avec la crise qui afflige notre commerce; mais, a-t-il dit, espérons que le terme en est arrivé; ce sera toujours le but du gouvernement, qui sait combien Rouen est digne de toute sa sollicitude.

D'après une lettre reçue de St. Sébastien (Espagne) la légion auxiliaire anglaise, qui a compté dans le temps au-delà de dix mille hommes, est réduite maintenant à 1542 hommes, dont 939 d'infanterie, les officiers compris; 218 artilleurs, 251 lanciers, 56 sapeurs mineurs, 70 soldats d'ambulance.

Des nouvelles reçues du Portugal annoncent que la reine aurait été entourée d'hommes armés dans son palais; on aurait menacé de la déposer et de nommer un conseil de régence de cinq membres.

Depuis quelques jours, nous voyons annoncer dans les journaux que le gouvernement français prépare une expédition pour Haïti; on nomme même M. de Mackau comme devant la commander. Nous ne savons sur quelles données on s'était pour annoncer cette expédition, car nous n'avons rien appris de positif qui puisse justifier ces bruits.

(J. de Paris.)

Bulletin de la bourse de Paris du 2 août. — La hausse des consolidés anglais arrivés à 92 avait dès le commencement de la Bourse produit un mouvement ascensionnel sur le 3 p. c.; au parquet on demandait à 79 55; mais on n'a pu tenir à ce prix, et bientôt on a coté 79 45 offert; le dernier cours a été 79 55, au parquet. L'actif a monté à 23 3/4; par suite des dépêches télégraphiques, quelques ventes ont fait déchoir au-dessous; mais on remarquait que la tenue était meilleure que les jours passés et que les achats étaient faits pour compte de bonnes maisons; on a fait à prime à 25 dont 4 fr.

Les chemins de fer demandés hier par centaines à la fois, tant de St. Germain que rive gauche et rive droite, ont été offerts aujourd'hui par un agent de change qui, dit-on, avait reçu ordre de contrebalancer la hausse sur ces valeurs. Il en est résulté qu'en peu d'instants le St. Germain a baissé de 980, dernier cours, à 965 offert; la rive droite de 720 à 705, et la rive gauche de 620 à 605. Les partisans de la hausse ont profité de cette dépréciation subite et se sont emparés de tout ce qui a été vendu au plus bas prix.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les lettres de Saragosse du 26 juillet, disent qu'on y attendait avec bien de l'impatience des nouvelles de Cantavieja. D'après les derniers avis, Orca n'était pas à plus d'une marche des carlistes, et Espartero cherchait à se placer entre Cantavieja et l'Ebre.

Maintenant voici les dépêches télégraphiques reçues hier soir :

Bordeaux, 1<sup>er</sup> août 1837, à 1<sup>h</sup> heure.

J'apprends par voie de mer de Santander, du 28, que don Carlos était entré dans cette province à la tête de 2400 hommes, et qu'il était à Carriedo. Quelques troupes étaient parties de Santander pour l'observer, et on y attendait 4 bataillons venant de St. Sébastien pour le combattre.

On écrit de Pampelune du 27, que l'expédition de Zariatéguy, forte de 7 bataillons et 2 escadrons, avait définitivement passé l'Ebre le 22, à Piedra Lata, se dirigeant sur Santa-Casilda. Les généraux Alcala et Escalera étaient en marche et devaient se réunir le 26 à Bellarada pour poursuivre cette expédition, qui a probablement pour but d'attirer à elle une partie des troupes qui poursuivent don Carlos.

Le courrier de Saragosse manquant hier, je ne sais rien de nouveau sur la marche du prétendant; seulement sur la frontière on le disait malade à Cantavieja, où il paraît avoir réuni toutes ses forces.

Bordeaux, 1<sup>er</sup> août 1837, à 5 heures 1/2 du soir.

On écrit de Saragosse, le 29, que D. Carlos avec toutes ses forces avait fait un mouvement du côté de Cenia dans la direction de l'Ebre et qu'Orca le suivait avec ses troupes.

Narbonne, 2 août, 4 heures 1/2 du matin.

Le baron de Meer avec 600 hommes et 300 chevaux a forcé le passage de Capsacosta et s'est rendu à Campredon. Urbistondo était le 31 à une petite distance de Ribas.

On écrit de Barcelonne du 28 que Tristany était toujours dans les environs de Molina del Rey mettant à contribution ce pays.

Quant au mouvement de don Carlos vers Cenia avec toutes ses troupes, il indiquerait l'intention des carlistes de repasser l'Ebre au même endroit où ils l'ont traversé pour entrer dans le Bas Aragon, et à moins qu'Orca et Espartero ne le suivent de plus près qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, don Carlos trouvera peu d'obstacles à effectuer ce passage, puisque le baron de Meer se trouve au nord de la Catalogne avec la plus forte partie de ses troupes.

On écrit de Bayonne, le 30 juillet :

Le but du mouvement de Castor est de tenir en échec de ce côté les forces chrétiennes, pour donner le temps au bataillon destiné pour Potes, et à la junte carliste d'arriver à leur destination.

La brigade de Guirguez est, dit-on, arrivée à Oña, en avant de Frias, se dirigeant sur Briviesca. C'est à ce point que doit être arrivé Jariatéguy, après avoir passé la Gamorbo. Cette dernière division a passé l'Ebre, entre Haro et Brinas, le 23.

Un bulletin du chef politique de Huesca, du 28 juillet, contient les nouvelles suivantes :

Le 26, don Carlos était encore à Cantavieja avec 1500 hommes, y compris la garnison. Le reste de l'expédition, en comptant les bandes de Cabrera et de Tena, peut élever à 7500 hommes et occupe Monte-Santo, Mota et Las Mata; l'infant Sébastien et Villaréal se trouvent à Castellon. La faction est en proie à l'anarchie, les soldats se sont hautement prononcés contre toute tentative qui n'aurait pas pour but de les ramener dans leur pays, la Navarre et les provinces basques. C'est en fluttant cette idée que le prétendant est parvenu à les empêcher de se débander. La moitié des habitants de Cantavieja ont abandonné cette ville pour se réfugier à Morella, Canos et Vinaroz. A tout moment, je m'attends à recevoir la nouvelle d'une action décisive.

Le chef politique, Ribas.

M. Mendizabal a présenté aux cortès, dans la séance du 16 juillet, un projet de loi sur une contribution extraordinaire de guerre dont voici les principaux articles :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera levé une contribution extraordinaire de guerre sur toutes les espèces de richesses de la nation.

Art. 2. Il sera exigé un dixième pour cent, sans aucune déduction ou retenue sur les rentes, droits, revenus, produits et émolumens provenant de propriétés rurales non cultivées par leurs propriétaires. Les propriétés rurales cultivées par leurs propriétaires ne payeront que 4 o/o.

Art. 7. En attendant que les propriétaires, fermiers ou administrateurs fournissent les états mentionnés dans les articles précédents, ils payeront le cinquième de leurs quotes respectives.

L'ordre royal qui interdit les ports d'Espagne au commerce sarde, dont nous n'avons pu donner hier qu'une courte analyse, est un document qui doit être publié dans son entier. C'est presque une déclaration de guerre :

ORDRE ROYAL.

Excellence, le gouvernement sarde, persistant dans sa conduite injustifiable et décidément hostile envers S. M. la reine Isabelle II et la cause de la liberté espagnole, après

avoir forcé, par ces attaques et ses provocations non méritées, S. M. la reine régente à prendre certaines mesures impérieusement commandées par la dignité de la nation et du trône, dans l'intérêt de la sûreté de l'état, vient d'ajouter une nouvelle insulte à ses outrages antérieurs, en ordonnant qu'à partir du 1<sup>er</sup> de ce mois tous les ports de la monarchie seraient fermés aux vaisseaux sous pavillon espagnol, et que tous ses agens consulaires en Espagne cesseraient leurs fonctions.

Cette mesure, qui n'a été précédée d'aucune déclaration préalable, laquelle aurait pu servir d'avertissement à notre commerce, n'a été notifiée au consul-général de S. M. à Gènes, que le 2 courant, et cela verbalement seulement.

En présence d'un procédé si violent, si injuste et si contraire aux usages suivis par les nations civilisées, la reine régente, tout en se réservant d'ajouter les mesures qu'elle jugera convenables pour obtenir la réparation d'une pareille insulte et une indemnité pour les pertes qu'a éprouvées ou éprouvera le commerce, n'a pu, malgré sa modération bien connue, ne pas employer les représailles que commande l'honneur national, et en conséquence, le conseil des ministres entendu, elle a ordonné ce qui suit :

1<sup>o</sup> Tous les ports du royaume seront immédiatement fermés au pavillon sarde, à l'exception des navires marchands de cette nation qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 1838 y arriveraient des pays d'outre-mer avec une cargaison appartenant, ou consignée à des Espagnols;

2<sup>o</sup> Les consuls et vice-consuls sardes qui se trouvent dans le royaume devront cesser immédiatement leurs fonctions. Ils ne pourront être considérés et traités que comme des personnes privées;

3<sup>o</sup> Les consuls et vice-consuls sardes, ainsi que les sujets sardes résidant en Espagne, ou qui traverseront le royaume, seront soumis au droit commun et ne pourront réclamer aucun privilège d'extranéité.

Veillez, en conséquence, communiquer le présent ordre royal aux autorités qui dépendent de votre ministère pour qu'il soit immédiatement mis à exécution dans la partie qui les concerne.

Dieu vous garde. Fait au palais, le 27 juillet 1837.

Signé, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Au ministre de la marine.

### PORTUGAL.

Les dernières nouvelles du Portugal ne vont pas au delà du 23 juillet. Le mouvement insurrectionnel n'a pas encore gagné Lisbonne et Oporto, mais il paraît avoir des ramifications très étendues dans plusieurs provinces.

Voici ce qu'on lit dans la correspondance de Lisbonne, en date du 23 juillet, publiée par le Morning Herald :

Notre ville et Oporto sont toujours tranquilles. La Gazette officielle et le National, les deux seuls journaux qui paraissent encore, portent que les tentatives faites à Barca et ensuite à Estremoz, pour rétablir la charte, ont complètement échoué; les partisans de la charte prétendent le contraire.

La charte a été proclamée à Castello Branco, Valence, Barcellos, Arcos, et Ponte-de-Lima. Les troupes seules s'en sont mêlées, la population est restée neutre partout.

On dit que le général Schawalbach et 1500 hommes sous ses ordres se sont révoltés à Visca et qu'un mouvement semblable a éclaté à Santarem, sur le Tage, à 57 milles au dessus de Lisbonne. Le gouvernement simule une grande confiance, mais il est très-inquiet.

Ces détails sont exacts. Il est certain que l'insurrection n'a pas été vaincue par les soldats envoyés de Lisbonne pour la réprimer, et que les troupes sont généralement très-mal disposées.

Un journal anglais accuse nettement lord Boward de Walden, ministre d'Angleterre en Portugal, d'avoir manifesté une vive sympathie pour les auteurs de cette nouvelle tentative.

(J. des Débats.)

### HOLLANDE.

Le Journal de La Haye, analysant la collection de documents concernant la question belge communiqués par le ministère anglais au parlement, collection la plus complète de toutes celles qui aient vu le jour jusqu'ici, publie une revue des relations politiques des Pays-Bas depuis 1830. Ce journal fait entre autres les réflexions suivantes :

Le principe d'après lequel le gouvernement anglais prétendait agir, d'accord avec la France et les autres puissances, est le maintien de la paix européenne, qu'on faisait dépendre de la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Ce principe a un sens éventuel. La France était en fermentation. Le seul moyen pour prévenir, disait-on, l'incorporation de la Belgique à la France consistait dans la constitution de l'indépendance de la Belgique. Ce n'est qu'à ce prix que le gouvernement de Louis-Philippe peut mettre un frein à l'agitation révolutionnaire et à l'esprit de conquête na poléonienne.

On n'invoquait pas ce qui est juste, mais ce qui pouvait assurer le maintien de la paix. Peut-on, depuis 1832, invoquer encore le même principe? Ne doit-on pas plutôt invoquer celui de la balance politique de l'Europe, derrière lequel on poursuit un tout autre but, et sur lequel ceux qui ont eu le pouvoir en main s'appuient pour garantir leurs propres intérêts.

On s'est étonné que le roi des Pays-Bas n'ait pas abandonné ses droits de souveraineté sur la Belgique, et qu'il ait paru admettre la séparation. S. M. n'a pas voulu que l'on confondit ces deux questions, elle a cru que ses devoirs envers ses fidèles Néerlandais l'empêchaient d'admettre le système qu'on proposait avant que l'on eut fait droit à leurs justes réclamations.

**BELGIQUE.**  
**BRUXELLES, LE 4 AOUT.**

S. M. le Roi est de retour à Laeken depuis hier, 5 heures du soir.

Bruxelles, 4 août (trois heures). — La hausse de Paris a produit ici une réaction opposée; l'actif espagnol était très offert, il a été fait 24 1/2 et reste après la cote 21 3/8 P. On pense que c'est l'excédant de pièces pour la liquidation de demain qui cause ce mouvement. En somme il y a eu peu de transaction. Société Générale titres en nom fl. 776 A. demandés même à 780, sans vendeurs; certificats au porteur émission de Paris 4635 A.; Société de Mutualité 111 3/4 A.; Banque de Belgique 138; Actions-Réunies 101 5/8 P.; Banque Foncière 98 5/8 A.; Papeteries 105 P.; lits militaires 110 N.; Typographie Générale et papeterie Gambard et comp. 103 1/2 A. Chemins de fer français; Saint Germain 960 A.; Versailles rive droite 700 A.; rive gauche, 620 P. 608 A.; Mulhouse 610 P. 600 A.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant est demandée à terme, les prix se soutiennent très bien, au commencement du marché on recherchait vivement la graine de colza, les meilleures qualités dans les prix de 10 fl. 12 à 14 fl. l'hectolitre, moudre 10 fl. 5, celle qui n'était pas sèche se plaçait moins bien, les prix en ont baissé à la fin du marché on l'obtenait facilement de 9 fl. 5 s. à 9 fl. 10 s.; les tourteaux sont demandés.

Anvers (deux heures). — Ardois 21 3/4 P. 1/2 A. au comptant, 21 1/2 P. 3/8 A. 3/8 P. au 10. On dit généralement Londres d'hier en baisse de 1/2 p. c. sur la dette active d'Espagne.

**LIEGE, LE 5 AOUT.**

On a fait assez souvent ressortir l'hypocrisie des journaux légitimistes qui affectent, comme on sait, un grand amour de la liberté et qui au fond nourrissent une haine invétérée contre tout ce qui ressemble à un gouvernement constitutionnel. On peut se rappeler encore l'outrecuidance de la Gazette qui la veille précousait les ordonnances de Charles X, et qui, le lendemain, se mit à prêcher le suffrage universel. Il est bon toutefois de remettre de tels faits en mémoire, et de rappeler de temps à autre la tactique adoptée par le parti légitimiste. La liberté était impossible, disait-il, autrefois, et aujourd'hui pour prouver la vérité de ses paroles, il pousse à l'exagération. Il a vu succomber une fois cette même liberté sous les excès de 93; eh bien, des excès nouveaux amèneront un résultat pareil, et voilà le secret de de l'alliance des carlistes et des républicains. On n'avait pas assez de force en soi-même, pour triompher; mais on pouvait l'augmenter en se joignant aux hommes d'anarchie; quand ceux-ci au raient tracé leur sanglant sillon, et fini leur rôle, comme il est déjà arrivé, le pouvoir serait retombé aux mains d'un gouvernement de bon plaisir. Telles sont au moins les espérances du parti dont nous signalons les odieuses trames.

La haine des légitimistes pour les hommes de modération, explique aussi leurs projets. Le parti sait très bien que ceux-là seuls sont ses véritables adversaires, parce qu'ils veulent concilier le progrès et la sécurité, et que c'est là le seul moyen d'asseoir la liberté sur des bases stables. Le parti rétrograde devait donc naturellement s'unir aux exagérés pour essayer d'écraser le parti de la modération.

La passion est oubliée; elle ferme les yeux sur tout ce qui ne la blesse point directement. A entendre les organes du parti légitimiste parler de garanties constitutionnelles, les amis les plus ardents de la liberté seraient peut-être disposés à croire qu'en effet leurs anciens adversaires se sont enfin amendés; mais ces derniers sont également placés sous l'empire de leur passion; heureusement le parti ne réussit pas toujours à dissimuler sa pensée et il laisse, comme on dit, percer le bout de l'oreille. Ainsi ses principaux organes ne peuvent cacher leurs sympathies pour les rois absolus. Ils font des vœux pour don Carlos, ils caressent don Pedro, et leur amour pour l'autocrate russe éclate à toute occasion. Voilà de ces choses qui mettent en pleine lumière le fond de la pensée légitimiste, et qui sont de nature à guérir de leur engouement pour le légitimisme tous ceux que pourraient édifier les professions de foi libérales de la loyale Gazette de France.

Un fait récent a donné la mesure complète de la sincérité des journaux légitimistes, c'est le refus du roi de Hanovre de prêter serment à la constitution de son pays. La conduite de ce prince blesse si fort tous les sentiments honnêtes, qu'il n'y a eu qu'un cri de réprobation en Europe contre le prince appelé au trône de Hanovre. Eh bien! les feuilles légitimistes de la France, et nos feuilles orangistes bien entendu, se sont isolées de l'indignation générale, et elles ont trouvé des paroles de louange pour l'acte odieux qui a signalé l'avènement du nouveau roi.

On ne saurait lever plus hardiment le masque, et l'on peut voir maintenant quel est le respect du parti pour les constitutions et pour les garanties des libertés modernes.

Nous avons souvent signalé le danger des mesures restrictives en matière de commerce. Le gouvernement napolitain, en fait encore en ce moment la triste expérience. A la seule menace d'une mesure de cette nature, la France use de représailles, et apporte des entraves nouvelles au commerce maritime des Napolitains. Nous ne connaissons pas bien les faits; mais en tout état de cause, il nous serait bien difficile d'approuver la conduite de la France. Les représailles sont des armes à deux tranchants qui blessent presque toujours ceux à même qui en frappent leurs adversaires. L'histoire du com-

merce et de l'industrie est là tout entière pour prouver la vérité de cette proposition. L'acte dont nous parlons a droit d'attirer l'attention de la Belgique; on ne semble pas assez enraidre chez nous, la tendance de la France vers l'adoption de nouvelles mesures restrictives, qui pourraient nuire encore à nos rapports avec nos voisins du Midi.

Sur l'invitation de M. le ministre de l'intérieur, le gouverneur de notre province vient d'inviter MM. les bourgmestres à lui adresser pour les années 1829 à 1836, 1° un état des individus morts d'une manière violente, mais accidentelle; 2° un autre état, spécialement relatif aux noyés, pendant les mêmes années. Ces documents doivent servir à compléter les publications statistiques qui se font en Belgique.

Au moyen des renseignements que contiendra ce second tableau, le gouvernement sera mis à même de multiplier, et au besoin de perfectionner les moyens de secours à apporter aux noyés et asphyxiés.

Le but éminemment utile que se propose le ministre, en demandant ces renseignements, doit être un motif puissant pour déterminer les administrations locales à les fournir avec empressement.

Le conseil a décidé dans sa séance d'hier à huis clos que les fêtes, pendant le séjour de L. M., se composeront: 1° d'un concert; 2° d'un bal; 3° d'un feu d'artifice; 4° d'illuminations; 5° d'une harmonie sur la place Verte; 6° de jeux publics.

Les courses auront lieu le 15 et le 17, les mêmes jours spectacle gala; le concert le 14, le bal le 16, le feu d'artifice le 17.

Une députation composée de MM. Jamme, bourgmestre, Piercot, échevin, Lion, Fleussu et Chefueux, a été nommée pour aller à Spa prier LL. MM. d'assister à ces fêtes.

MM. Forgeur, Capitaine, Dehassé et Lion, ont été chargés, avec MM. les membres de la commission des courses et de celle des redoutes, de régler et de prendre les mesures nécessaires pour donner aux fêtes tout l'éclat dont elles sont susceptibles.

Deux superbes voitures et plusieurs fourgons ont traversé hier notre ville. Ces équipages sont entrés par le faubourg Hochepote et ils ont traversé le quartier d'Outre-Meuse. On présume que ce sont les équipages de LL. MM., et qu'ils se dirigeaient sur Spa.

La ville de Liège sera brillante à l'époque du séjour du Roi et de la Reine: outre les courses de chevaux qui attirent annuellement à Liège, depuis deux ans, un grand nombre d'étrangers, on prépare plusieurs fêtes.

Un grand bal sera offert à LL. MM. On n'y sera admis que par invitation du collège des Bourgmestre et Echevins.

Le conseil communal de Chaudfontaine vient de décider qu'un arc de triomphe sera érigé dans cette commune pour fêter le passage de LL. MM.

M. P. Vandervrecken, frère du conseiller de ce nom, à notre cour d'appel, vient d'être nommé par Sa Sainteté, commandeur de l'ordre de St. Grégoire.

On dit que le traitement de M. le baron de Reiffenberg, comme conservateur de la Bibliothèque royale à Bruxelles, a été fixé à la somme de 7000 fr.

On nous a signalé, il y a quelques jours, une spéculation frauduleuse qui pourrait avoir les plus fâcheux résultats pour le trésor public. Des personnes qui sont parvenues à se procurer le tracé et les plans du chemin de fer de Liège à Verriers, parcourent les environs, et achètent à vil prix des terrains que la voie nouvelle doit traverser. Mais, comme on le pense bien, elles n'ont garde de faire insérer dans l'acte de vente le prix réel de l'immeuble acheté; ce prix est quelque fois doublé et triplé, au moyen d'un arrangement préalable avec les vendeurs, qui, simples paysans la plupart, se prêtent trop facilement à cette fraude. Ainsi, quand le gouvernement viendra offrir un prix basé sur la valeur réelle des terrains, les acheteurs exhiberont leur acte de vente, et se fonderont sur le prix qui y est stipulé, pour exiger des sommes doubles et triples de celles qui auront été fixées par l'expertise. Il suffit de faire connaître ces supercheries, pour rendre les tribunaux attentifs, et les engager à faire justice des prétentions exorbitantes de quelques propriétaires.

La chambre du conseil du tribunal de Liège, en renvoyant hier devant le tribunal correctionnel deux femmes qui étaient poursuivies pour avoir excité à la débauche des jeunes filles de 15, 16 et 17 ans, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le baron D., ce vieillard qui avait été signalé comme leur complice.

Par arrêtés royaux du 31 juillet 1837:

Un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Doine (J. G.), graveur, domicilié à Liège (quartier du Sud), n. 109, pour un nouveau mors de cheval.

Un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Destrievaux (J.), fabricant d'armes, à Liège, pour un nouveau moyen d'application du système de percussion aux armes de guerre.

Des arrêtés royaux du 31 juillet 1837, approuvent la délibération du conseil de la province de Liège, en date du 5 juillet courant, qui autorise la commune de Stembert (même province), à établir deux foires annuelles aux bestiaux, l'une au hameau de Heusy, le 25 avril, et l'autre à Stembert même, le premier mardi après le 11 du mois d'octobre;

La délibération du conseil provincial de Liège, en date du 5 juillet, qui autorise l'établissement, dans la commune de Werboomont (même province), d'une foire aux bestiaux et autres marchandises, qui aura lieu annuellement le 25 mai;

La délibération du conseil provincial de Liège, en date du 12 juillet courant, autorisant le rétablissement du marché

hebdomadaire au beurre et au fromage, qui avait lieu anciennement, le mercredi, dans la commune de Cerexhe-Heuseux;

La délibération du conseil provincial de Liège, en date du 12 juillet courant, qui autorise l'établissement, dans la commune de Saive (même province), d'un marché hebdomadaire au beurre, fromage et autres comestibles, qui se tiendra le mercredi;

La délibération du conseil provincial de Liège, en date du 12 juillet courant, qui autorise la commune de Filot (même province), à établir une foire annuelle aux bestiaux qui aura lieu le lundi suivant, le 2<sup>e</sup> dimanche de juillet;

La délibération du conseil provincial de Namur, en date du 5 juillet 1837, qui autorise l'administration de la commune des Fosses (même province), à établir en cette commune un marché hebdomadaire aux comestibles, qui aura lieu le vendredi, et se tiendra le jeudi en cas que le jour fixé soit férié.

**Nous lisons dans le Courrier français:**

Le comte Armand Brochowski, officier de l'armée belge, ayant servi dans la Pologne en 1830, et auparavant en Saxe et en Autriche, militaire d'un grand mérite, est parti hier pour Madrid. Cet officier doit former un régiment de cavalerie qui appartiendra à la légion belge. Les officiers et les soldats seront tirés de la Belgique et pris parmi les réfugiés polonais. Un grand nombre de volontaires se sont déclarés prêts à s'engager. On attend l'argent, M. Brochowski en allant à Madrid, a pour but de presser l'organisation projetée. Le gouvernement belge a accordé un congé à cet officier, avec le droit de rentrer dans les rangs qu'il quitte pour le moment. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure du roi Léopold et de son ministère, qui prouve avec quelle sincérité le gouvernement belge veut secourir des peuples qui combattent pour la liberté et la constitution.

D'un autre côté, nous lisons dans le Siècle:

Un officier polonais au service de la Belgique lève en ce moment, avec l'autorisation du gouvernement belge, un corps de cavalerie destiné à renforcer la légion belge commandée par Borso di Carminati, et qui a rendu de si grands services à la cause de la liberté à l'affaire de Chiva.

La Gazette d'Augsbourg du 1<sup>er</sup> août contient des nouvelles de Naples du 20; à cette date on aurait dû avoir des informations positives de Palerme sur l'assassinat du vice-roi de Sicile, mais la correspondance n'en dit rien.

Naples, le 20 juillet. Les nouvelles reçues ces jours derniers de Palerme, sur les ravages du choléra en cette ville, ne sont malheureusement que trop vraies. Il en est mort pendant l'espace d'un mois à peu près 20,000 personnes. Les voyageurs arrivant de Palerme rapportent que les décès varient maintenant entre 400 à 500 par jour. La consternation doit y avoir été générale et au-dessus de toute idée; car après avoir débâté par quelques cas isolés, et tandis que dans la première huitaine il n'en était mort que 40 à 50 personnes, le nombre des décès s'éleva subitement à plusieurs centaines; au point que pendant la troisième semaine depuis que l'épidémie s'était déclarée, il y succomba en viron 4800 personnes en un jour. Tout le monde fermait sa maison, et chacun se barricadait chez soi; de là il arriva que les morts restaient dans les maisons sans sépulture. La maladie s'est répandue maintenant à la campagne; Messine seule a été épargnée; d'un autre côté, elle exerce des ravages terribles dans la Calabre, où de continus tremblements de terre viennent encore augmenter l'affroi des habitants. Entretiens les envois de troupes de Naples en Sicile continuent, tous les navires sans commission ont été mis à contribution pour faire le transport, et six bateaux à vapeur attendent les ordres du roi. Hormis quelques bruits vagues sur des mouvements insurrectionnels dans plusieurs parties de l'île, on est ici dans la plus grande ignorance de ce qui s'y passe. Chacun se demande ce que tout cela signifie. Les chefs militaires même paraissent ne rien savoir. D'après quelques-uns le drapeau anglais aurait été planté à Messine, ce que d'autres font coïncider avec la concentration de la flotte anglaise à Malte. D'autres encore ont des soupçons sur le prince de Capoue, qui devait arriver à Naples, mais dont on n'a plus rien appris récemment. Le conseil des ministres s'assemble tous les jours, le roi y assiste constamment et s'occupe d'une manière infatigable des mesures à prendre. S. M. s'est décidée à partir elle-même pour la Sicile.

Les dernières nouvelles de Paris relatives au commerce de la draperie sont très fâcheuses, il a éclaté plusieurs faillites à Elbeuf et à Sedan. Malheureusement on en craint encore d'autres. Les draperies ont éprouvé une baisse de 15 p. c. à la foire de Beaucare.

**CONSEIL COMMUNAL.**

Séance du 4 août. — Absents: MM. Lefebvre, malade, Hamquet, Glosset, en voyage, Tilman, Hennequin et Despa.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. Jamme donne lecture: 1. d'une dépêche qui annonce l'arrivée dans nos murs de LL. MM. pour le 14 de ce mois.

2. De plusieurs pièces relatives aux réclamations des bacheliers contre le projet de quai de Hallage qui s'exécute actuellement, notamment des avis de M. Teichman, inspecteur des ponts et chaussées, et de la commission d'enquête du pont de la Boverie.

Il en résulte que la navigation est améliorée sous tous les rapports; en conséquence, M. Koeler demande l'ordre du jour. Plusieurs membres, M. Delexhy et autres, avaient réclamé le renvoi à la commission des travaux publics.

M. Lion appuie M. Koeler en faisant remarquer que ce qui concerne la navigation est du ressort des autorités provinciales.

On met aux voix la question de savoir si l'on passera à l'ordre du jour sur le rapport qui concerne le projet du quai de Hallage; 19 voix pour l'affirmative et 3 pour la négative.

M. Constant continue à donner lecture des articles de dépense du budget des hospices.

Le conseil décide qu'il sera émis à la commission des hospices le vœu de voir le secours aux scrophuleux (hospice de Cornillon) majoré de 500 fr. : il est de 3000 fr.

M. Despa entre en séance.  
Une longue discussion s'engage sur le point de savoir si le conseil émettra le vœu de voir le traitement d'attente de M. Sauvage, ancien directeur des orphelins, continué jusqu'à ce qu'il soit remplacé par les hospices. Cette administration avait mis en observation que ce traitement ne réparait plus au budget de 1838.

La commission de comptabilité proposait d'émettre un vœu contraire. Les pièces de cette affaire seront soumises au conseil dans sa séance de demain.

Le traitement du chef de bureau de la comptabilité est augmenté de 140 frs. et par suite porté à 1,500 frs.

Le traitement proposé pour les médecins et chirurgiens qui doivent remplacer les adjoints, ne sera payé que quand leurs nominations et leurs attributions seront approuvées par le conseil communal.

Le budget des hospices est approuvé.  
M. Despa rend compte de la demande de supplément de subsides, faite par la fabrique de St-Antoine.

Il avait été accordé 6,000 francs, somme insuffisante, d'après le rapport de M. Rémond, nommé expert par la députation provinciale. — Voici les conclusions de la commission de comptabilité.

Les travaux seront mis immédiatement en adjudication publique par les soins du bourgmestre et des échevins, et la somme de 6,000 frs. pourra être dépassée de 4,000 frs., sous la condition que les subsides de la province et du gouvernement rentreront dans la caisse communale, en déduction de la somme qui aura été fournie.

Avant de rien statuer, on renvoie cette affaire à la commission des travaux publics.

Nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs la publication complète de l'ouvrage intitulé : *Droit pénal et Discipline militaire* ou les *Codes militaires de Belgique*, annotés et commentés par M. Adolphe Bosch, greffier de la Haute-Cour militaire, et faisant fonctions de substitut auditeur-général.

Les connaissances théoriques et pratiques dont l'auteur a fait preuve dans cet ouvrage le rendent indispensable à tous les officiers désireux de s'instruire dans la législation constitutionnelle, pénale ou disciplinaire qui les régit, aux avocats et en général à toutes les personnes à qui l'étude de ces lois peut être nécessaire.

Nous reviendrons sur cette publication, dès que nous aurons eu le temps de l'examiner soigneusement.

SOCIÉTÉ

D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

MM. les souscripteurs recevront à domicile, contre paiement de leur contribution de 1837, les ouvrages suivants :

1. Premières Notions de géographie, de chronologie et d'histoire, avec 5 cartes;
2. Géographie élémentaire de la Belgique;
3. Les Œufs de Pâques;
4. Livret de lecture (nouveau), 1re partie;
5. Antoine et Maurice;
6. Notions élémentaires d'Economie politique;
7. Découverte de l'Amérique, 2e partie;
8. Henri ou la famille du sabotier, avec 4 vignettes;
9. Simple Suzanne;
10. La famille de Guillaume Harris.

N. B. Une liste de souscription est déposée chez M. E. Dessein, imprimeur-libraire, place St. Lambert. Le montant de la cotisation annuelle est de six francs.

MM. les instituteurs jouissent sur toutes les publications de la Société d'une remise de 10 o/o.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous avons, à plusieurs reprises, appelé l'attention de nos lecteurs sur la publication du *Museum Littéraire*, dont M. Jamar est éditeur, et nous avons eu souvent l'occasion de constater le succès qu'elle obtenait. On se rappelle que le *Museum* est publié par série de 10 volumes, au prix de 7 francs la série. Aujourd'hui, le premier volume de la 7<sup>e</sup> série vient de paraître; il contient un ouvrage de M. Charles de Bernard, intitulé *la Femme de Quarante Ans*; parmi les publications qui se succéderont chaque semaine, figureront les ouvrages suivants : *Samuel*, par Paul de Musset, auteur de *Anne Boleyn*, et *le Château de Pierrefond*, 1594, roman historique, par Adhelm Bernier.

Comme l'on ne s'abonne qu'à une série complète, nous nous proposons de tenir nos lecteurs au courant de la publication et de la mise en vente du premier ouvrage de chaque série nouvelle, et de leur faire connaître, autant qu'il nous sera possible, les ouvrages les plus intéressants qui les composeront.

Notice des jugemens rendus par le tribunal de simple police dans sa séance du 4 août 1837.

Bains de rivière, pris vis-à-vis du quai de la Batte, — six condamnations à un franc d'amende chacune et une autre à un jour d'emprisonnement. Celle-ci infligée à un individu qui se trouvait en récidive.  
Combat de jeunes garçons, par jets de pierres, dans les rues, — cinq condamnations à un franc d'amende chacune. Les parents déclarés civilement responsables. — Dans cette affaire sept prévenus ont été acquittés.  
Tir de fusées et pétards, dans les rues. — Six condamnations à un franc d'amende chacune, et les parents déclarés civilement responsables.  
Rixes et injures. — Trois condamnations, une à cinq francs et deux à trois francs d'amende.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du 21 de ce mois, par laquelle le conseil communal a arrêté le plan relatif aux nouvelles communications à établir dans le quartier de l'Est de cette ville, Décide :

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la ville pendant quinze jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre

connaissance et faire, dans ce délai, telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église St. Nicolas.

Liège, le 31 juillet 1837.  
Le président du collège, Louis Jamme.

Le collège des bourgmestre et échevins, Vu la demande de M. John Cockrill, demeurant en cette ville, tendante à être autorisé à établir un pont de communication, passant au dessus de la rue de l'Étoile et destiné à réunir dans leurs parties supérieures les bâtimens qu'il possédait et ceux qu'il vient d'acquérir de M. Hardy;

Vu le plan des lieux du pont projeté, produit à l'appui de cette demande;

Arrêtent :  
La demande ci dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de St. Denis.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 31 juillet 1837.  
Le président du collège, Louis Jamme.

Le sieur Michel Lambotte demande l'autorisation de maintenir son magasin de bois de construction dans la rue St-Jean Baptiste.

On peut former opposition à ladite demande dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège le 31 juillet 1837.  
Le président, Louis Jamme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 AOÛT.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.  
Décès: 1 garç., 1 homme.  
J. J. Mouillet, âgé de 69 ans, cultivateur, rue au Laveux, veuf de M. J. Defresne.

TAXE DU PAIN, du 5 août.

Pain de seigle, 33 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 41 c.  
Pain de ménage, 47 c.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS AUX FAMILLES.

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'ayant donné ma démission des fonctions de directeur de l'École moyenne de Visé, je viens d'être nommé principal du collège municipal de la ville de Huy.

Les motifs qui m'ont déterminé à me dessaisir de la direction d'un établissement déjà florissant et honoré de la confiance publique, sont tous dans l'intérêt de la jeunesse confiée à mes soins.

Six années d'expérience et de travail m'ont fourni sur l'enseignement des vues plus larges qui ne peuvent se réaliser que dans une localité plus importante. La ville de Huy, par sa position, par les sacrifices qu'elle peut faire dans l'intérêt de l'instruction, offre toutes les conditions nécessaires pour mettre à exécution le plan que je médite depuis longtemps. Ayant réuni pendant plusieurs années les fonctions de principal et de préfet des études, j'ai acquis la conviction que ce double emploi exige un déploiement d'activité au-dessus des forces physiques d'un seul individu. En conséquence, je me suis associé un homme d'une conduite irréprochable et d'une solide instruction, M. P. J. Lemoine, docteur en philosophie et lettres, ancien élève couronné des universités de Liège et de Leyde et actuellement professeur de langues anciennes au collège de Huy.

Me reposant sur lui du soin d'organiser des études fortes, en rapport avec les besoins de l'époque, je pourrai enfin me vouer entièrement à l'enseignement religieux et à l'éducation proprement dite.

J'espère par cette division du travail, par cette alliance féconde de la religion et de la science, que j'aurai acquis un titre de plus à la confiance des parents.

L'ABBÉ ROGISTER.

AVIS.

Les concours entre les élèves du conservatoire royal de musique se feront les LUNDI 7, MARDI 8 et MERCREDI 9 de ce mois dans la salle des Variétés, derrière St-Jacques.

Les séances seront publiques et commenceront chaque jour à 4 heures et demie de relevé.

ANNONCES.

Dimanche 6 août, BAL au Petit Sans-Souci, sur Avroy. 1466

Dimanche prochain, on JETTERA DES ROUES D'OIES, chez RASKIN-BIA, rue derrière le mur des Anglais. 1458

UNE BONNE SERVANTE peut se présenter AU CAFÉ GREC, Place Verte. 1463

On demande une FILLE connaissant son service. S'adresser au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

CESSATION DE COMMERCE.

M<sup>me</sup> JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N<sup>o</sup> 833,

VEND AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Couffis pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

A LOUER

FAUBOURG STE. MARGUERITE, N. 305,

UNE MAISON composée de deux places au rez de chaussée, deux chambres au 1<sup>er</sup>. et un grenier; cour et un grand bâtiment par derrière, une grande paxhuse de 70 pieds de longueur et trois grands greniers superposés l'un sur l'autre également de 70 pieds de longueur, et un jardin d'une verge grande et demie.

S'adresser au n. 306 pour connaître le prix. 1477

A LOUER

POUR OCCUPER L'ANNÉE PROCHAINE ;

L'HOTEL D'ALLEMAGNE

QUAI DE LA BATTE, MARCHÉ AUX GRAINS A LIÈGE.

Dans une belle situation en face de la Meuse.

Cet établissement construit dans un goût moderne se compose de grands salons et beaucoup de belles chambres bien distribuées ainsi qu'une bonne écurie.

ON CÉDERA au locataire, s'il le désire; UNE FORTE PARTIE D'UN BEAU MOBILIER, ARGENTERIE ET UN EXCELLENT FOND DE CAVE EN VINS TRÈS VIEUX DES MEILLEURES ANNÉES, le tout avec de grandes facilités pour le paiement. Messieurs les voyageurs sont informés que l'on continue toujours l'hôtel sans interruption.

S'adresser à M. DOUTREUWE, propriétaire du dit hôtel. 1481

LES PROPRIÉTAIRES DE CINQ ACTIONS

nominales ou au porteur sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu au Pont de la Boverie, LUNDI 7 AOÛT 1837, à dix heures du matin.

A compter de ce jour, le produit du péage sera distribué aux actionnaires, sur la présentation de leurs actions, au même bureau. 1461

VENTE DE MEUBLES

ET

MARCHANDISES,

POUR CESSATION DE COMMERCE.

LUNDI ET MARDI 7 et 8 août courant, à neuf heures du matin et à deux heures de relevé, il sera vendu RUE NEUVICE, N. 966, A L'ENSEIGNE DE LA MAIN BLANCHE, à Liège, QUANTITÉ DE MARCHANDISES D'AUNAGES telles que DRAPS, TOILES, CALICO, COTON IMPRIMÉ, ÉTOFFE pour pantalons, Mouchoirs, Mousseline, etc. Plus UNE PARTIE DE QUINCAILLERIE FINE ET AUTRES, notamment Conteaux de table, Fourchettes, Rasoirs, Canifs, Porte-huilliers, Tabatières, Brosses, Colliers, Perles, Chandeliers, Portefeuilles, Boîtes de Mathématique, Nécessaires, etc.

LA VENTE commencera par la QUINCAILLERIE et finira par les MEUBLES. 1455

HAUTS-FOURNEAUX

ET

Forges de Couvin, à vendre.

LE 11 AOÛT 1837, AUX DIX HEURES DU MATIN, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à DINANT, province de Namur, IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE ET ADJUDICATION DÉFINITIVE

DES GRANDS ET BEAUX

ÉTABLISSEMENTS

DE COUVIN,

Consistant en TROIS GRANDS HAUTS-FOURNEAUX, quatre Forges à plusieurs Feux, un Laminoire de la plus grande force, une Tréfilerie, aciérie, fonderie, Bocarts, Patouillets avec tous les bâtimens en dépendans, ateliers d'ouvriers, minières de premières qualités, bois, prairies, terres et terrains.

SIX BEAUX ET DES PLUS GRANDS ÉTANGS,

Produisant divers cours d'eau de la plus grande force,

PLUSIEURS BELLES ET VASTES MAISONS DE MAÎTRE,

UN VILLAGE DE VINGT HUIT HABITATIONS D'OUVRIERS

avec les terrains et jardins y attenans,

LE TOUT SITUÉ A COUVIN,

ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

Ces grands établissemens sont traversés par la route royale de Philippeville à Roeroy, et seront au premier jour traversés par le chemin de fer de Charleroy à Vireun (France.) 1468

VOIR LE SUPPLEMENT



**VENTE DE RENTES.**

JEUDI 10 AOUT 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE,  
IL SERA PROCÉDÉ,  
EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE  
DE

**M<sup>e</sup> Renoz, notaire à Liège,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES  
DE RENTES**

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

- 1er. lot. Une RENTE annuelle et perpétuelle de 562 francs 68 centimes, au capital de 14,665 francs 60 centimes, due par M. Scroux, à Liège.
  - 2me. lot. Une RENTE de 328 francs 38 centimes, au capital de 8,210 francs 95 centimes, due par M. C. une Thonon, tanneur, à Liège.
  - 3me. lot. Une RENTE de 48 francs 62 centimes, au capital de 1,215 francs 57 centimes, due par le même.
  - 4me. lot. Une RENTE de 24 francs 91 centimes, due par M. Scroux, à Liège.
  - 5me. lot. Une RENTE de 28 francs 35 centimes, due par la veuve Gillard, à Stavelot.
  - 6me. lot. Une RENTE de 61 francs 51 centimes, due par Hubert Joseph Thiry, à Liège.
  - 7me. lot. Une RENTE de 6 francs 7 centimes, due par Dieudonné Leprince, à Liège.
  - 8me. lot. Une RENTE de 10 francs 94 centimes, due par Pierre Mousier, à Angleur.
  - 9me. lot. Une RENTE de 91 francs 16 centimes, due par M. Mouton-Raick, à Liège.
  - 10me. lot. Une RENTE de 18 francs 23 centimes, due par Gérard Franquet, à Liège.
  - 11me. lot. Une RENTE de 2 setiers 2 poignoux, due par J. Dengis, à la Boverie.
  - Une RENTE de 4 setiers, due par le sieur Bertrand, de Villers le Temple.
  - Une RENTE de 7 setiers 112, due par Letexheur Deyernée.
  - Une RENTE de 15 francs 18 centimes, due par Louis Cochet et consors.
- S'adresser pour les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège. 1395

**BELLE VENTE  
DE GRANDS TERRAINS  
AU CENTRE DE LA VILLE.**

SAMEDI, 12 août 1837, à deux heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>e</sup> **RENOZ**, notaire à Liège,  
en son étude, rue du Pot d'Or,

A LA VENTE DE QUATRE GRANDS TERRAINS,

Situés RUE LARUELLE et PLACE ST JEAN, propres à bâtir des maisons à équipage et autres.

- 1<sup>er</sup> Lot.  
UN TERRAIN situé rue LARUELLE, de 10 mètres de façade sur 309 mètres 04 centimètres de superficie. A ce lot est joint une remise qui peut contenir QUATRE VOITURES et une ÉCURIE pour six chevaux. Ce lot a aussi une sortie sur la rue de la Casquette.
  - 2<sup>e</sup> Lot.  
UN TERRAIN situé même rue, de 9 mètres de façade sur 218 mètres 38 centimètres de superficie, propre aussi à bâtir une maison à équipage.
  - 3<sup>e</sup> Lot.  
UN TERRAIN situé même rue, de 6 mètres 28 centimètres de façade sur 86 mètres 97 centimètres de superficie.
  - 4<sup>e</sup> Lot.  
UN TERRAIN de 6 mètres 28 centimètres de façade sur la même rue et de 8 mètres 50 centimètres sur la place St Jean, ayant 55 mètres 88 centimètres en superficie.
- Les deux derniers lots seront vendus séparément et réunis ensuite.
- Tous ces terrains sont exposés au midi, au centre de la ville, près de la salle de spectacle. Ils acquerront un surcroît de valeur, par les percées de la place St. Jean et rue de la Casquette.
- Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions à M. le notaire RENOZ, dépositaire des titres et plans. 1373

**A VENDRE, A BON COMPTE**

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteaux, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.

Une PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties.

S'adresser au commencement de la chaussée St-Gilles n. 542.

**VENTE**

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 17 AOUT 1837,  
A 10 heures du matin,

Les enfans RENARD de la commune d'Ans, feront PRO-CÉDER par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis à Liège, rue Mont St.-Martin, par le ministère du

NOTAIRE **WASSEIGE,**

A LA VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DEUX LOTS,  
**DES IMMEUBLES SUIVANTS**  
SITUÉS EN LA COMMUNE D'ANS.

- 1er. lot. Une MAISON, appendices et dépendances avec environ dix sept perches quarante quatre aunes de jardin, par derrière, occupé par Jean Lambert Maghin, située en lieu dit Ster, commune d'Ans et Glain et joignant d'un côté au sieur Jean Louis, d'une autre à Marie Anne Hardy, d'un troisième à la veuve Hallet et du quatrième au chemin de Ster.
  - 2me. lot. Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de la contenance d'environ dix sept perches quarante quatre aunes, située au même endroit, joignant du levant à Marie Colson, du couchant à Thomas Renkin, du midi à une ruelle et du nord à Noël Tilkin.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 1424

**EXTRAIT.**

PAR EXPLOIT du 29 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1. D'une maison appartenant à Simon Joseph DISTER, propriétaire, domicilié à Ans, située dans la commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 652, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. d'un are 30 centiares, sur une parcelle de cotillage, appartenant audit DISTER, située dans la commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 317, section B, audit plan cadastral; 3. de 18 ares 34 centiares, appartenant au même, située dans la dite commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 1038, section B, audit plan cadastral; 4. de neuf ares 81 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au même, située dans la commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 1038, section B, audit plan cadastral; 5. de 25 ares 50 centiares, sur une parcelle de verger, appartenant au même, située dans la commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 441, section B, audit plan cadastral; 6. de 24 ares 43 centiares la totalité d'une parcelle de cotillage, appartenant au même, située dans la commune d'Ans, indiquée et figurée sous le n. 442, section B, audit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Simon Joseph DISTER comparaitre le quatorze août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme,  
EMONTS, avoué. 1470

**EXTRAIT.**

PAR EXPLOIT du 29 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1<sup>o</sup> de trois centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à Charles HUBIN, propriétaire, domiciliés à Ans, indiquée et figurée sous le n. 1032, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2<sup>o</sup> de 21 ares 81 centiares sur une parcelle de verger, appartenant audit Hubin, indiquée et figurée sous le n. 1033, section B, audit plan cadastral; 3<sup>o</sup> de 17 ares 71 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant au même, indiquée et figurée sous le n. 1034, section B, audit plan cadastral; 4<sup>o</sup> d'un fournil bâti sur ledit n. 1035, appartenant au même propriétaire; 5<sup>o</sup> de six ares 55 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant au même, indiquée et figurée sous le n. 391, section B, audit plan cadastral; 6<sup>o</sup> de cinq ares 40 centiares la totalité d'une parcelle de jardin, appartenant au même, indiquée et figurée sous le n. 452, section B, audit plan cadastral; 7<sup>o</sup> de 11 ares 80 centiares sur une parcelle de verger, appartenant au même, indiquée et figurée sous le n. 451, section B, audit plan cadastral; 8<sup>o</sup> de trois ares 39 centiares sur deux parcelles de cotillage, appartenant au même, indiquée et figurée sous les Nos. 313 et 314, section B, audit plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés dans la commune d'Ans; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Charles HUBIN, à comparaitre le 14 août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme,  
EMONTS, avoué. 1469

**BELLE VENTE**

**D'IMMEUBLES**

La VENTE DES PROPRIÉTÉS composant la

**FERME DE CHAUMONT,**

CONTENANT 5r 3/4 HECTARES,

Situés le long de la Meuse entre Huy et Liège, à la rive droite; aura lieu AUX ENCHÈRES en une seule séance;

LE JEUDI 10 AOUT 1837,

A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Pardevant le notaire GUÉNAIR, chez messieurs DESSERT frères, anbergistes à la Mallieue, commune de HERMALLE-SOUS-HUY, où l'on pourra, ainsi que chez madame GUÉNAIR à Amay, prendre connaissance des conditions de la vente et obtenir des affiches contenant la désignation et le plan des lots.

Les acquéreurs jouiront de grandes facilités pour le paiement. r315

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

**LA DÉPUTATION PERMANENTE**

DU

**CONSEIL PROVINCIAL**

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, » section 1re. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les concessionnaires d'Yvoz, ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par eux, le 31 janvier 1834, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'arrêté royal précité;

Arrête :  
Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 15 février 1834, transcrite ci-après seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.  
Présens : MM. baron Vandensteen, gouverneur-président, Delfosse, Boussemart, Scroux, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :  
Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE.

**DEMANDE**

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

**MINES DE HOUILLE,**

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

**17 HECTARES 19 ARES,**

DÉPENDANS DE LA

**COMMUNE DE FLEMALLE-HAUTE.**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 31 janvier 1834, sous le n. 1419, du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine de houille d'Yvoz, à Ramet, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 17 hectares 19 ares, dépendans de la commune de Flémalle-Haute, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de l'angle Ouest de la maison Henri Thomas Joseph Pietto, en suivant un petit chemin qui se rend dans celui dit du Village; suivant ensuite le chemin du Village jusqu'au pont Elva établi sur le ruisseau de Fonxhon; puis longeant ce ruisseau jusqu'au pont d'Awir, à la grande route de Liège à Huy.

Au Sud-Est, prenant alors la grande route de Liège à Huy, en la continuant jusqu'à la rencontre du chemin de Flémalle-Haute au rivage d'Yvoz.

Au Sud-Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 290 aunes formant avec le Nord magnétique un angle vers l'Est de deux degrés, se terminant à l'angle Ouest de la maison du sieur Henri Thomas Joseph Piette, point de départ. Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quatre vingt quatre centimes par hectare.

#### LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

### PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

#### ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Huy, Flémalle-Haute, Seraing, Esneux, Petit-Rechain, Hodimont et Ben, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>me</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Des exemplaires en seront adressés à MM. les gouverneurs des provinces du Brabant-Méridional et de Namur, lesquels sont respectivement priés de les faire publier et afficher à Bruxelles et à Namur, et de nous transmettre ensuite les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités.

En séance à Liège, le 15 février 1834.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Boussemart, Deleuw, Walthéry, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE. 1446

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

#### LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

### CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1<sup>re</sup>, de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les concessionnaires d'Yvoz ont déclaré persister dans la 2<sup>e</sup> demande en extension de concession de mines de houille, formée par eux le 27 juin 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 2 juillet 1836, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, Delfosse, Seronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE.

#### DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

### MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

99 HECTARES 38 ARES,

DÉPENDANS DE LA

### COMMUNE DE FLÉMALLE-HAUTE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 27 juin 1836, sous le n<sup>o</sup> 1439, du répertoire,

les concessionnaires de la mine de houille d'Yvoz, ont formé une 2<sup>e</sup> demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 99 hectares 38 ares, dépendants de la commune de Flémalle-Haute et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud, partant du pont d'Awis, situé sur la grande route de Liège à Namur, en suivant la voie dite du Pont aux Rieux, ensuite le chemin du village de Flémalle-Haute jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la maison de H. T. Piette; de ce point par une ligne droite longue de 290 mètres, se terminant à la grande route susdite vis-à-vis du chemin tendant du village au rivage vis-à-vis d'Yvoz, suivant ensuite cette grande route vers l'Ouest, sur une longueur de 310 mètres jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de ce point sur la jonction du chemin des *Oueux* avec celui de *Beaumont à Belfosse*.

Au Sud-Ouest, par cette ligne droite longue de 700 mètres, jusqu'à la jonction des chemins susdits, suivant ensuite vers Nord le chemin de *Souzon* à Flémalle dit des *Oueux* sur une longueur de 560 mètres jusqu'au banc de grès formant la limite Sud-Est de la demande en extension des concessionnaires des *Artistes*.

Au Nord-Ouest, suivant alors le côté Sud dudit banc de grès, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la jonction du chemin de *Souzon* à Flémalle, avec celui de *Penne de Mont* sur le pont d'Awis existant à la grande route de Liège à Namur.

Au Nord-Est, de ce point par ladite ligne droite longue de 1100 mètres, aboutissant au pont d'Awis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quatre vingt quatre centimes par hectare.

#### LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

### PROVINCE DE LIÈGE

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

Arrête :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Flémalle-Haute, Seraing et Petit-Rechain, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du 4<sup>o</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>o</sup> mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux et expédié aux collèges susnommés.

En séance à Liège, le 2 juin 1836.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Boussemart, Walthéry, Deleuw, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE. 1449

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

#### LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

### CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1<sup>re</sup>, de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que MM. de Baré de Comogne, Bodart et autres, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, fer, zinc, plomb, soufre, manganèse, etc., formée par eux le 24 août 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 27 août 1836, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 25 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouvern., Delfosse, Seronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE.

#### DEMANDE

EN CONCESSION DES

### MINES D'ALUN, FER, ZINC, PLOMB, SOUFFRE, MANGANÈSE, PYRITES OU TERRES PYRITEUSES,

ET TOUTES ESPÈCES DE

SULFATES A BASE MÉTALLIQUE,  
ET TOUS AUTRES MINÉRAIS,

GISANS

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE

1004 HECTARES 80 ARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE MARNEFFE, HUCCORGNE,  
COUTHUIN, OTEPPE,  
MOHA ET VINALMONT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 24 août 1836, sous le n<sup>o</sup> 1455 du répertoire particulier, les sieurs Hypolite Guillaume de Baré de Comogne, Auguste Bodart, Jean-Baptiste Dijon, Jean Joseph Réginald, Namur-Lhoneux, tous les quatre de Huy, la famille de Maximilien Dormal, représentée par Valentin Parmentier, aussi de Huy, Michel François Joseph Frésart, de Liège, et la veuve et les enfans et gendres de feu Pierre François Joseph Grenson, ces derniers domiciliés à Huccorgne, Couthuin et Wasseige, ont demandé la concession des mines d'alun, fer, zinc, plomb, soufre, manganèse, pyrrites ou terres pyriteuses, et toutes espèces de sulfates à base métallique, et tous autres minerais, gisans sous des terrains d'une étendue superficielle de mille quatre hectares quatre vingt ares, dépendans des communes de Marneffe, Huccorgne, Couthuin, Oteppe, Moha et Vinalmont, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Au Nord, partant du pont de Marneffe et suivant la *Burdinolle* jusqu'au point où elle se jette dans la *Mehaigne*, reprenant cette dernière, la suivant jusqu'à la borne de *Berlaimont*, point de séparation des communes de Huccorgne et de Moha; de ce dernier point rencontrant la roche de la *Mouche*, dans la ligne de séparation des bois de la fabrique de l'église de Moha, de ceux appartenant à M. le comte de Hamal, cotoyant ensuite les propriétés de ce dernier jusqu'au fond du *Roua*.

2<sup>o</sup> Au Nord-Est, de ce dernier point prenant la ligne de séparation des communes de Moha et Vinalmont, cotoyant ensuite les propriétés de la famille Dormal, de Moha, reprenant de nouveau ladite ligne et la suivant jusqu'à la *Mehaigne*.

3<sup>o</sup> Au Sud, remontant cette dernière jusqu'au pont de *Wérichet*; prenant ensuite le chemin allant à l'église dudit *Moha*, le suivant jusqu'à son intersection avec celui de *Longprez à Huy*; puis suivant ce dernier jusqu'à la chapelle *St. Jean à Longprez*; prenant le chemin allant au moulin dudit Longprez et le continuant jusqu'à la chapelle *Saint-Joseph à Verd*.

4<sup>o</sup> Au Nord-Ouest, de ce dernier point par une ligne droite longue de trois cent quatre-vingt-seize mètres, se terminant à l'angle Nord-Ouest du bois de *Verd*; suivant ce dernier jusqu'à son angle Nord-Est; partant de ce point par une ligne droite, longue de mille deux cent soixante-douze mètres, aboutissant au pont de *Marneffe*, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers un centième de minéral brut qu'ils extraieront.

#### LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

### PROVINCE DE LIÈGE

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ET D'APRÈS

LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes de Marneffe, Huccorgne, Couthuin, Oteppe, Moha, Vinalmont et Wasseige, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 27 août 1836.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur, baron de Lamberts, Boussemart, Walthéry, Deleuw, de Colard-Trouillet et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE. 1456